



Ce document se réfère au point 7.4 de l'ordre du jour provisoire.

Cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 12 au 17 novembre 2012, Séoul, Corée du Sud

Document d'information de la FCA

Coopération avec l'OMC sur les questions de lutte antitabac touchant au commerce

Principales recommandations :

- L'Alliance pour la Convention-cadre recommande une coopération continue entre le Secrétariat de la Convention, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et les autres organismes concernés.
- L'organisation d'ateliers et la création de matériels de formation sur les liens entre la lutte antitabac et le commerce devraient être poursuivis et étendus. L'adoption d'approches uniformes des questions de lutte antitabac, touchant au commerce qui impliquent l'ensemble des pouvoirs publics, devrait être encouragée.
- Dans ses activités permanentes d'assistance technique pour les questions touchant au commerce, l'OMS devrait documenter et rendre compte de la manière dont les actions en justice intentées par l'industrie du tabac, et les menaces de tels recours, entravent la mise en œuvre de la CCLAT.
- La FCA reconnaît que des efforts devraient être engagés afin d'aider les gouvernements des différentes Parties à garantir que la lutte antitabac et la mise en œuvre de la CCLAT soient protégées, en vertu des accords commerciaux et d'investissements internationaux.

La FCA remercie l'Organisation Mondiale de la Santé pour la préparation du document FCTC/COP/5/18 intitulé *Coopération avec l'Organisation Mondiale du Commerce sur les questions de lutte antitabac touchant au commerce*. L'interaction entre la mise en œuvre de la CCLAT et le droit commercial a été l'un des points de discussion majeurs lors de la Quatrième Conférence des Parties en novembre 2010, et cette question a pris de l'ampleur les deux années qui ont suivi. La FCA remercie également le Secrétariat de l'OMC pour sa coopération et sa prise de position publique attestant de l'absence de conflit entre la CCLAT et les règles de l'OMC.

La FCA est très inquiète de l'impact des actions en justice à répétition et des menaces perpétuelles de procès à l'encontre de la volonté des Parties d'adopter des mesures strictes de lutte antitabac ou, en d'autres termes, s'inquiète de cette « froide » menace juridique. Ceci constitue une forme particulièrement cynique d'ingérence de l'industrie et un abus de la légitimité du système judiciaire, qui n'avait pas été envisagé par les fondateurs du régime du commerce international. Nous invitons instamment le Secrétariat de la Convention à examiner les demandes d'assistance technique à la

lumière des actions éventuelles des gouvernements demandeurs, et ceci afin de déterminer dans quelle mesure les menaces de recours juridiques découragent les Parties de poursuivre leurs démarches en vue de l'adoption d'une réglementation antitabac stricte. Ces renseignements seraient d'une grande utilité pour la Conférence des Parties, à l'heure de définir l'affectation des ressources aux activités liées au commerce.

La FCA partage les inquiétudes exprimées à l'égard des accords d'investissement internationaux, en particulier parce qu'ils permettent des contestations juridiques directes de l'industrie du tabac, sans autoriser l'intervention d'une entité du gouvernement. Nous convenons que des efforts devraient être engagés afin d'aider les gouvernements à négocier ce type d'accords pour garantir leur droit à protéger la santé publique.

Rappelant que la première ligne du Préambule de la CCLAT réaffirme la détermination des Parties à donner la priorité à leur droit de protéger la santé publique, la FCA invite instamment l'OMS et le Secrétariat à continuer de privilégier les intérêts de la santé par rapport aux intérêts économiques. Dans ses travaux de coordination avec l'OMC et les autres organismes impliqués dans le régime juridique régissant le commerce international, l'OMS devrait orienter ses efforts afin que le droit commercial prévoit une marge de manœuvre politique suffisante pour l'application de mesures strictes de lutte antitabac, plutôt que de veiller à ce que les mesures de lutte antitabac satisfassent aux normes commerciales.

La FCA salue les efforts des Secrétariats de l'OMS et de la Convention destinés à renforcer les capacités des Parties afin de promouvoir la coordination des politiques entre les différents secteurs. Nous avons en effet relevé avec inquiétude, des situations où les positions internes de certaines Parties, concernant et la lutte antitabac, et le commerce international, ne sont pas homogènes, et nous demandons instamment à ce que les efforts se poursuivent pour favoriser une meilleure homogénéisation.

Alors que le niveau de compréhension à l'échelle mondiale du lien entre lutte antitabac et commerce international reste faible, y compris au sein de nombreux gouvernements, la FCA félicite les Secrétariats de l'OMS et de la Convention pour leurs efforts visant à fournir des formations et de la documentation.

La FCA est également favorable à l'élaboration de fiches d'information spécifiques à une thématique, et à la mise en ligne de ces informations sur son site Internet, qui seraient destinées à guider les gouvernements confrontés à des menaces d'actions en justice menées par l'industrie du tabac contre des projets de réglementation,. L'assistance technique aux Parties devrait aussi inclure la mise à leur disposition d'une liste de personnes-ressources spécialistes des questions touchant au commerce international. Il s'agit d'une méthode efficace pour contrer les tactiques de l'industrie du tabac consistant à affirmer que quasiment toutes les réglementations antitabac constituent une violation au droit du commerce international. Nous encourageons de même la poursuite de l'échange d'informations entre Parties confrontées à des recours juridiques similaires.